

# **Règlement**

## **Concours de la plus belle vitrine de Lons-le-Saunier**

### **Année 2021**

#### **Article 1 : Objet**

Dans le cadre des animations de fin d'année, la Ville de Lons-le-Saunier organise le concours de la plus belle vitrine.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

#### **Article 2 : But**

Ce concours a pour objectif de créer une véritable émulation en matière de décoration des vitrines des commerces, participant ainsi à l'embellissement de chaque quartier de Lons-le-Saunier durant les périodes festives de fin d'année.

#### **Article 3 : Thématique**

Le thème du Cirque de Noël est imposé.

#### **Article 4 : Calendrier**

Le concours se déroulera **du 03 au 31 décembre 2020 inclus**.

#### **Article 5 : Inscription**

Les inscriptions sont ouvertes à tous les commerçants de Lons-le-Saunier bénéficiant d'une vitrine visible depuis l'espace public. Elles s'effectueront à compter de la diffusion du présent règlement et jusqu'au 01 décembre en retournant le formulaire joint en annexe ou via le site [lonslesaubier.fr](http://lonslesaubier.fr)

#### **Article 6 : Désignation des gagnants :**

Le choix de la plus belle vitrine se fera grâce aux votes des internautes.

Les internautes sont invités à voter sur le site [lonslesaubier.fr](http://lonslesaubier.fr) **du 03 au 31 décembre inclus**.

Les personnes ne disposant pas d'accès à Internet pourront voter en se rendant à l'Office du Tourisme (Place du 11 Novembre) ou à la Maison Commune (1025 rue des Gentianes).

#### **Article 7 : Zonage**

Seuls les commerces implantés à Lons-le-Saunier peuvent participer.

#### **Article 8: Attribution des points**

Les trois gagnants de la plus belle vitrine de Lons-le-Saunier seront ceux ayant obtenu le plus grand nombre de points sur toute la Ville.

#### **Article 9 : Résultat et remise des prix**

Le résultat du concours sera annoncé début janvier et diffusé sur le site Internet et les réseaux sociaux de la Ville.

La remise des prix s'effectuera cours du mois de janvier.

**Article 10 : Récompenses**

La liste des prix destinés aux trois gagnants sera publiée sur le site de la Ville et les réseaux sociaux.

**Article 11 : Utilisation des données**

Les participants acceptent l'exploitation par l'organisation des images et des photos faites sur l'animation. Ces dernières pourront être publiées sur le site internet et les réseaux sociaux de la ville ainsi que dans le *Lons Mag*.

Les informations personnelles des participants sont collectées par la collectivité uniquement à des fins de suivi du concours et sont indispensables pour participer à celui-ci.